

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date  
du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Italien :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- CASELLI Francesco, Professeur certifié en Italien
- CHAINEL Corinne, Professeure certifiée en Anglais

Article 2 :

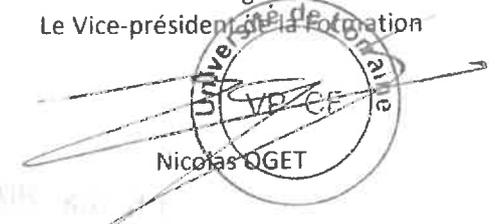
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Histoire, civilisations, patrimoine** :

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année – site de Metz :**

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente de la commission**
- Antonin DUBOIS, MCF

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année – site de Nancy :**

- Laurent JALABERT, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Stéfano SIMIZ, PU
- Aliénor RUFIN-SOLAS, MCF
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

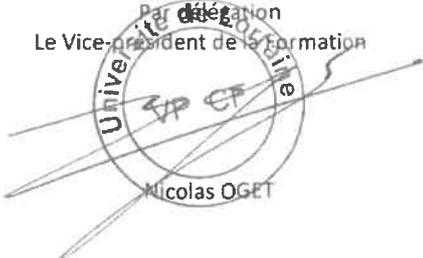
#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Italien :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- CASELLI Francesco, Professeur certifié en Italien
- CHAINEL Corinne, Professeure certifiée en Anglais

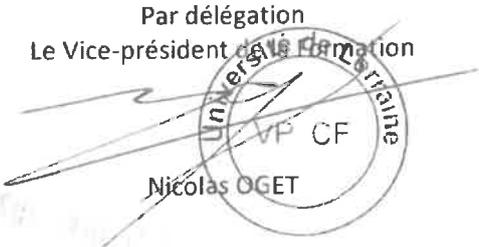
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Proclamation  
  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- JOLLY Camille, Professeure certifiée en Espagnol
- NAVARRETE DEL MANCINO Aurore, Professeure certifiée en Espagnol

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- JOLLY Camille, Professeure certifiée en Espagnol
- NAVARRETE DEL MANCINO Aurore, Professeure certifiée en Espagnol

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- SMITH Anja, Maîtresse de Conférences en Allemand – Présidente
- HOVOET-VERMAUT Clélia, Professeure Certifiée en Allemand
- CHAINEL Corinne, Professeure Agrégée en Anglais

Article 2 :

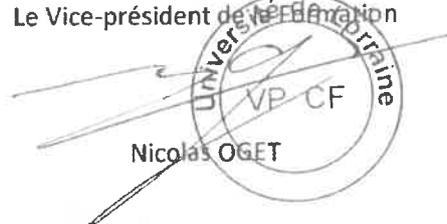
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Éducation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- SMITH Anja, Maîtresse de Conférences en Allemand – Présidente
- HOVOET-VERMAUT Clélia, Professeure Certifiée en Allemand
- CHAINEL Corinne, Professeure Agrégée en Anglais

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur C1, Langue Anglais, spécialité Sciences Humaines et Sociales :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié
- SCHMIDT Barbara, Maîtresse de Conférences en Anglais

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Anglais :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- CHAINEL Corinne, Professeure Agrégée en Anglais
- HANSER Gaiane, Professeure Agrégée en Anglais
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié en Anglais

Article 2 :

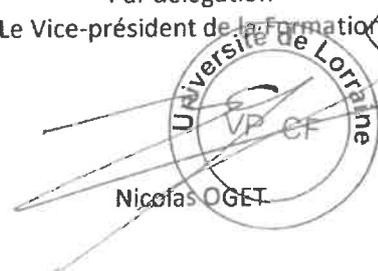
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **06 JAN. 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000,

Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2001 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste,

Vu l'approbation des modalités du contrôle des connaissances conduisant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste par le Collégium Santé en date du 24 septembre 2024,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de première année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2024-2025 :

- Joël DUCOURNEAU, PR, **Président**
- Adil FAIZ, MCF
- Sébastien DADE, MCF
- Romain DECOLIN, Audioprothésiste
- Alice GILLARDEAUX, Psychologue
- Arnaud GIRAULT, Audioprothésiste
- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH O.R.L.
- Pascale FRIANT-MICHEL, PR
- Balbine MAILLOU, MCF
- Coumba Ndeye NDIAYE, MCF

### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de deuxième année du **diplôme d'Etat d'audioprothésiste** pour l'année 2024-2025 :

- Joël DUCOURNEAU, PR, **Président**
- Romain DECOLIN, Audioprothésiste
- Eric HANS, Audioprothésiste
- Cécile PARIETTI-WINKLER, PU-PH O.R.L.
- Laurence RIBEYRE, Psychologue
- Pascale FRIANT-MICHEL, PR
- Adil FAIZ, MCF
- Balbine MAILLOU, MCF
- Yves LAPRIE, CR CNRS
- Christophe COCHAUD, PRAG

Article 3 :

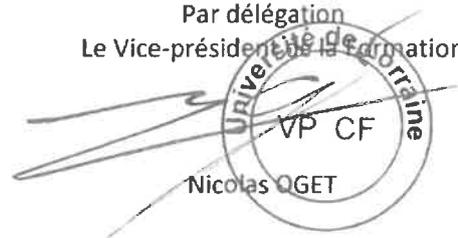
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la Faculté.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'article 34 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts de formation en soins infirmiers, sous la responsabilité du directeur de l'institut, qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants infirmiers, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage. Sont nommés pour l'année 2024-2025 :

	INSTITUT	Directeur Directrice	Référent universitaire
<b>88</b>	I.F.S.I. SAINT-DIE	DUBOIS Julien	Catherine MULLER
	I.F.S.I. / I.F.A.S. REMIREMONT	GRANDHAYE Anne	Catherine MULLER
	I.F.S.I. EPINAL		Mathilde BENMERAH
	I.F.S.I. NEUFCHATEAU		Olivier DOSMANN
<b>55</b>	I.F.S.I. / I.F.A.S. VERDUN	CHAPIRON Rémy	Adrien NEGUESQUE
	I.F.S.I. BAR-LE-DUC		Adrien NEGUESQUE
<b>57</b>	I.F.S.I. SARREGUEMINES	SAC EPEE Arielle	Jean-Paul MELONI
	I.F.S.I. FORBACH		Thierry OSTER
	I.F.S.I SARREBOURG	BAYLE Isabelle	Conjoint avec UNISTRA
	I.F.S.I. CRF-METZ	CECCARELLI Cindy	Eric BATTAGLIA
	I.F.S.I. CRF-LUNEVILLE		Emmanuelle MOUSSIER
	I.F.S.I. CHR METZ (Coordination CHR METZ-THIONVILLE)		ALLEAUME Marie-Josèphe (depuis le 1er aout 24)
	I.F.S.I. THIONVILLE (Coordination CHR METZ-THIONVILLE)	Pascal GOUILLY	
I.F.S.I. BRIEY (Coordination CHR METZ-THIONVILLE)	Pascal GOUILLY		
<b>54</b>	SANTEST IFSI	POLLASTRO Anne Karine	Olivier DOSMANN
	IFSI MONT SAINT MARTIN	ARMENGOL Alexandre	Olivier DOSMANN

I.F.S.I. Lionnois CHRU NANCY	DECOCK Nico (à partir du 1er janvier 25)	Emmanuelle MOUSSIER
ERIADE NANCY		Pr Hervé BOUAZIZ
ERIBODE NANCY		Pr Olivier KLEIN
ERIPUER NANCY		Pr Cyril SCHWEITZER
I.F.S.I. LAXOU	WISNIEWSKI Elisabeth	Séverine KLIPFEL
I.F.M.E.M NANCY	nomination en attente	Pr Jacques FELBLINGER
I.F.E NANCY	DOSSMANN Olivier	Pr Christian BEYAERT
I.F.M.K NANCY	GOUILLY Pascal	Pr Jean PAYSANT

Article 2 :

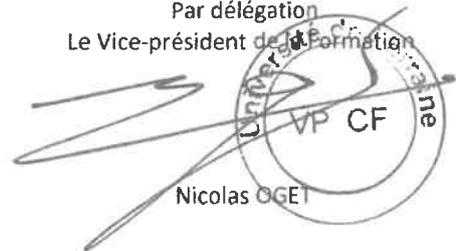
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

UL/DAJ/DIFOR/N°VA2024-011

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année de la Formation en Maïeutique et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Metz pour l'année 2024/2025 :

- Madame la Professeure Charline BERTHOLD, PU-PH Gynécologue-obstétricienne, représentante de l'Université de Lorraine, **Présidente**
- Madame Gina GRATIER de SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sages-femmes
- Madame le Docteur Marion ROESCH, PH Gynécologue-obstétricienne, conseillère technique et pédagogique de l'école, enseignante vacataire
- Madame le Docteur Sandra DAHLHOFF, PH Gynécologue-obstétricienne, enseignante vacataire
- Monsieur le Docteur Mahmoud ROUABAH, PH Pédiatre, enseignant vacataire
- Madame Gaëlle AMBROISE, Sage-femme PhD, Maitre de conférences en Maïeutique, Université de Lorraine
- Monsieur Sébastien KLAM, enseignant vacataire
- Madame Julie DEL CASTILLO, sage-femme coordinatrice, accueillant les étudiants en stage – HFME Mercy
- Madame Laurence ADRIAN-OSTER, sage-femme libérale, accueillant les étudiants en stage
- Madame Karine SCHNITZLER, sage-femme enseignante
- Madame Catherine MERGEN-MOREL, sage-femme enseignante
- Madame Laure BERNARD, sage-femme enseignante
- Madame Marie-Laure BOYE, sage-femme enseignante
- Madame Marjorie MOLTER, sage-femme enseignante
- Monsieur Axel CORDOVADO, sage-femme enseignant

#### Article 2 :

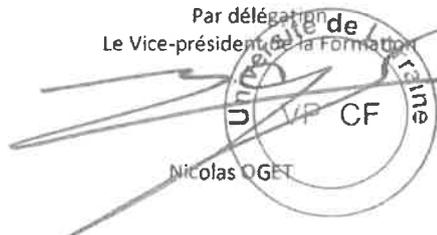
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)**, ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2024-2025 :

- Cédric BOURA, Professeur des universités, **Président**
- Mathias POUSSEL, PU-PH Vice président
- Marc BRAUN, PU-PH Doyen de la fac de médecine, maïeutique et métiers de la santé
- Raphaël DUVAL, PU doyen de la faculté de pharmacie
- Kazutoyo YASUKAWA, MCU-PH Doyen de la faculté d'odontologie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice département maïeutique
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme de Metz-Thionville
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Olivier DOSSMANN, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Julien SIMON, MCF
- Nicolas GAMBIER, PU-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Charlene KICHENBRAND, MCF-PH
- Eric BATTAGLIA, PU, Référent LAS
- Céline HUSELSTEIN, PU, Référente LAS
- Sylvie GAMEL, PH, Directrice adjointe du CHRU de Nancy
- Sophie MALBLANC-SEGONDY, Docteur, Agence Régionale de Santé Grand Est

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit civil** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Xavier HENRI, PU, Président
- Fabrice GARTNER, PU
- Antoine ASTAING, PU
- Julien LAPOINTE, PU
- Valérie FORTI, PU
- Clotilde FREYD, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Vacataire
- Guillaume MAIRE, MCF
- Martin ABRY-DURAND, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

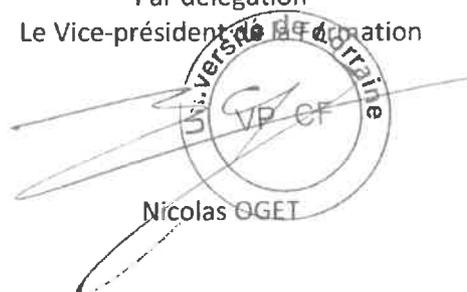
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Formation



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. Below the stamp, the name 'Nicolas OGET' is printed.

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit social** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Frédéric GEA, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



VF CF  
Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Science politique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Science politique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Laurent OLIVIER, Maître de conférences, Président
- Fabienne GREFFET, PU
- Gildas RENO, MCF
- Prunelle AYME, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation...  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**0 6 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit pénal et sciences criminelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit pénal et sciences criminelles** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Catherine MENABE, MCF, Présidente
- Bruno PY, PU
- Jean-Baptiste THIERRY, PU
- Delphine BRACH-THIEL, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF
- Julie LEONHARD, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit notarial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit notarial** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Nicolas DAMAS, PU, Président
- Véronique DAVID-BALESTRIERO, MCF
- Guillaume MAIRE, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

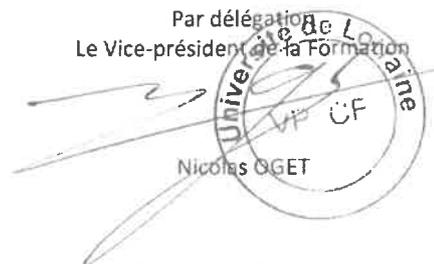
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Économie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Économie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Cédile BOURREAU-DUBOIS, PU, Présidente
- Chicot EBOUE, PU
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Yannick GABUTHY, PU
- Blaise GNIMASSOUN, MCF
- Véronica ACURIO-VASCONEZ, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

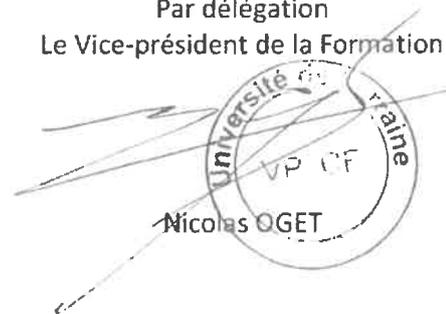
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit public** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Fabrice GARTNER, PU, Président
- Pierre TIFINE, PU
- Christophe FARDET, PU
- Marc BURG, PAST
- Bruno PY, PU
- Pascale CAILLE, PU
- Laurent SEUROT, PU
- Thibaut GUILLUY, PU
- Mathilde FRAPPIER, PU
- David MELLONI, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit des affaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit des affaires** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Olivier CACHARD, PU, Président
- Rémi DALMAU, PRCE
- Annette GANZER, MCF
- Caroline HOUIN-BRESSAND, PU
- Paul KLOETGEN, PU
- Thierry LAMBERT, PU
- Kevin MAGNIER-MERRAND, MCF
- Florent ROEMER, MCF
- Patrick TAFFOREAU, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGET.

Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Bruno PY, Professeur des universités, Président
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Clotilde BRICOT, Vacataire
- Margaux BRASSET, Vacataire
- Patrice ADAM, PU
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Eléonore GIGON, MCF
- Chloé VUILLEMIN, Doctorant

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

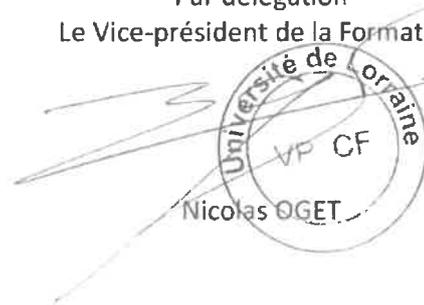
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Economie appliquée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Economie appliquée** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Luc-Désiré OMGBA, PU, Président
- Alexandre MAYOL, MCF-HDR
- Christine STACHOWIAK, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Myriam DORIAT-DUBAN, PU
- Alexandre FLAGE, MCF
- Emilien MACAULT, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

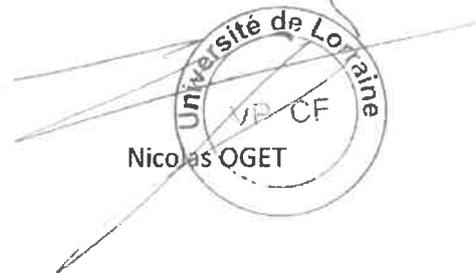
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit fiscal,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit fiscal** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Aurélie DORT, MCF, Présidente
- François-Xavier LICARI, MCF-HDR
- Jérôme GERMAIN, MCF-HDR

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit privé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit privé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Julien GRANOTIER, PU, Président
- Clémentine LEGENDRE, PU
- Alexia GARDIN, PU
- Paola NABET, MCF
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Julien WALTHER, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

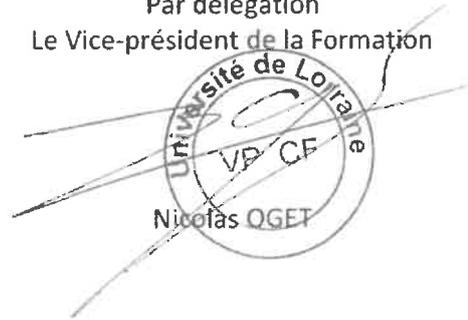
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Activités juridiques: métiers du droit de l'immobilier** en vue de la délivrance du diplôme :

- Madeleine BARBIER, PU, Présidente
- Jean-Romain FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Vacataire

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance: chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers** en vue de la délivrance du diplôme :

- Clement MATHONNAT, MCF, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

#### Article 2 :

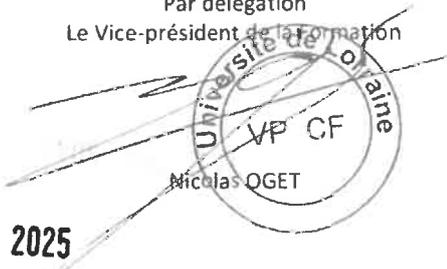
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine** en vue de la délivrance du diplôme :

- Clément MATHONNAT, Maître de conférences, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Activités Juridiques: métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés** en vue de la délivrance du diplôme :

- Paola NABET, MCF, Présidente
- Caroline FAURE, MCF
- Aline COUSIN, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Activités juridiques: métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social** en vue de la délivrance du diplôme :

- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Patrice ADAM, Professeur
- Thimotée KAHN DI COHEN, Professionnel

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Administration publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, Présidente
- Lison JUNGSMANN-MARTINEZ, Enseignante
- Anne JADOT, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Pré-delegation  
Le Vice-président de la Fondation  
VP-CE  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Administration publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, **Présidente**
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF-HDR
- Baptiste FRANCON, MCF
- Anne JADOT, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Droit** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences HDR. **Présidente**
- Paola NABET, MCF
- Fabrice GARTNER, PU
- Laurent SEUROT, PU
- Pierre TIFINE, PU
- Patrice ADAM, PU
- Constantin RINGOT-NAMER, MCF
- Eléonore GIGON, MCF
- Annette GANZER, MCF
- Clotilde FREYD, MCF
- André MOINE, MCF
- Benjamin FARGEAUD, PU
- Thibaut GUILLUY, PU
- Christophe FARDET, PU
- Marion BLEUZEZ, MCF
- Guillaume MAIRE, MCF
- Catherine MENABE, MCF
- Delphine BRACH-THIEL, MCF
- Jean-Baptiste THIERRY, PU
- Elodie DERDAELE, MCF
- Aurélie MUSSIER, Vacataire
- Céline CHIDAINE, MCF
- Xavier HENRY, PU
- Quentin LAURENT, Magistrat
- Alex TANI, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Florent ROEMER, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Caroline FAURE, MCF
- Franz KUHN, PRAG

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Economie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Yannick GABUTY, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Romain RESTOUT, MCF
- Thomas LANZI, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 créant le Diplôme d'Université Criminologie et victimologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Criminologie et victimologie** :

- Catherine MENABE, Maître de conférences, Présidente
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

#### Article 2 :

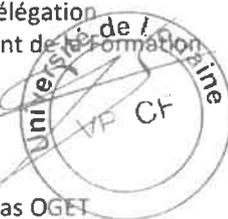
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 novembre 1987 créant le Diplôme d'Université Magistère Juriste d'affaires international et européen,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Magistère Juriste d'affaires international et européen** :

- Olivier CACHARD, Professeur des universités, Président
- Annette GANZER, MCF
- Florent ROEMER, MCF

#### Article 2 :

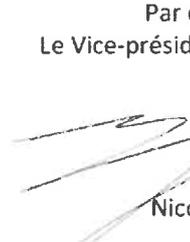
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 mars 2019 créant le Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends** :

- Mathieu MARTINELLE, Maître de conférences, Président
- Guillaume MAIRE, MCF
- Clotilde FREYD, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016 créant le Diplôme d'Université Sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Sécurité intérieure** :

- Marc BURG, Professeur des universités, Président
- Fabrice GARTNER, PU
- Christophe FARDET, PU
- André MOINE, MCF
- Delphine BRACH-THIEL, MCF

#### Article 2 :

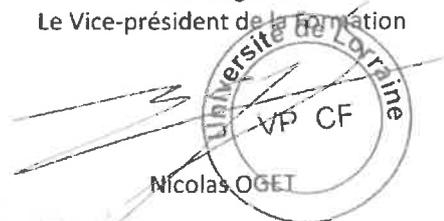
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2014 créant le Diplôme d'Université Droit de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Droit de la santé** :

- Bruno PY, Professeur des universités, Président
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Patrice ADAM, PU

#### Article 2 :

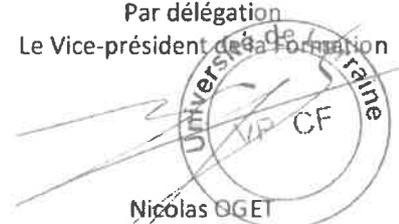
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le Diplôme d'Université Collège lorrain de droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Collège lorrain de droit** :

- Julien LAPOINTE, Professeur des universités, Président
- Hugo STAHL, MCF
- Chloé LIEVAUX, MCF
- Pierre TIFINE, PU
- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF
- Jean-Romain FERRAND-HUS, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2020 créant le Diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale** :

- Pierre TIFINE, Professeur des universités, Président
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF
- Julie KULINICZ, Professionnelle

#### Article 2 :

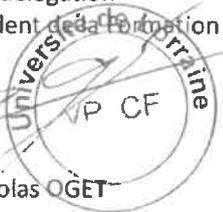
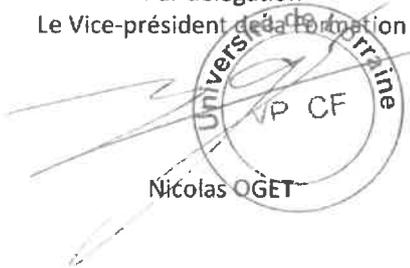
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 mars 2022 créant le Diplôme d'Université Cadre de l'administration territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Cadre de l'administration territoriale** :

- Pierre TIFINE, Professeur des universités, Président
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF
- Julie KULINICZ, Professionnel

#### Article 2 :

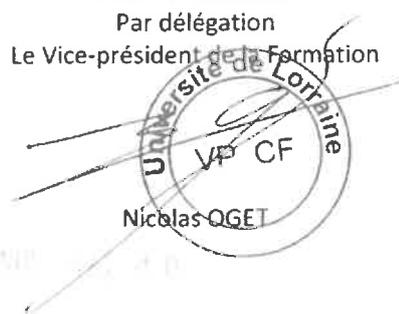
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 juillet 2019 créant le Diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière** :

- Jérôme GERMAIN, Maîtresse de conférences, Président
- Aurélie DORT, MCF
- Pierre TIFINE, PU

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Pratique le droit social : conseiller et défendre - Jurisocial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Pratique le droit social : conseiller et défendre - Jurisocial** :

- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF

#### Article 2 :

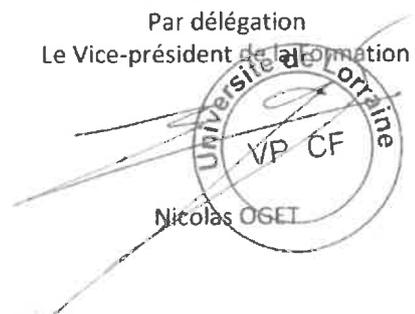
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OSET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Dialogue social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Dialogue social** :

- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF, Présidente
- Marguerite KOCHER, MCF
- Patrice ADAM, PU
- Anne-Laure MAZAUD, Extérieure
- Lucas BENTO, Extérieur

#### Article 2 :

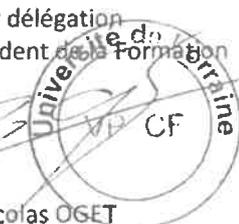
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2018 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Concertation militaire** :

- Patrice ADAM, PU, Président
- Julien LAPOINTE, PU
- Geoffroy PULIZZI, Extérieur
- Christophe JACQUOT, Extérieur

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration économique et sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Administration économique et sociale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Léonard MATALA-TALA, Maître de conférences HDR de Droit public, IAE Nancy, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences de Droit public, UFR DEA Metz
- Johana NOEL, Maître de conférences de Droit public, IAE Nancy
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences de Droit privé, UFR DEA Metz
- Rémi LE GALL, Maître de conférences d'Économie, IAE Nancy

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fondation

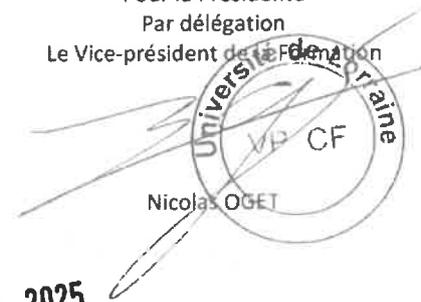
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration économique et sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Administration économique et sociale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Paul MULLER, PU, Président
- Yahn MANGEMATIN, MCF
- Laurent SPANG, MCF
- Youba NDIAYE, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

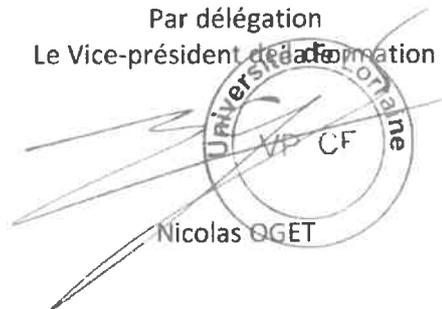
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. Below the signature, the name 'Nicolas OGET' is printed.

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes européennes et internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Etudes européennes et internationales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Yves PETIT, Professeur des universités, Président
- Etienne CRIQUI, PU
- Vincent FROMENTIN, MCF-HDR
- Touraya GUAAYBESS, PU
- Jochen SOHNLE, PU
- Maria FARTUNOVA, MCF-HDR

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

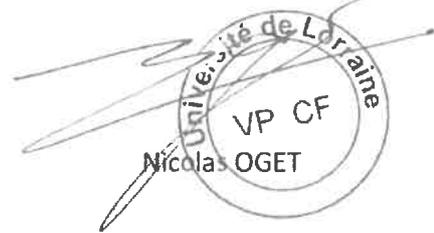
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **06 JAN. 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 1<sup>ère</sup> année du diplôme pour l'année 2024-2025 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Nicolas DAMAS, Professeur des universités

### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 2<sup>ème</sup> année et de la délivrance du diplôme pour l'année 2024-2025 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences
- Véronique BALESTRIEIRO, Maître de conférences
- Bruno PY, Professeur des universités
- Florent ROEMER, Maître de conférences
- Eléonore GIGON, Maître de conférences
- Hélène STROHMANN, vacataire

### Article 3 :

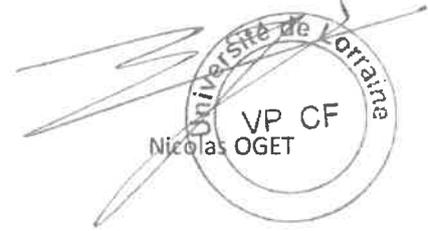
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation du diplôme pour l'année 2024-2025 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, **Présidente**
- Pascal CAILLE, PU
- Claude CRETON, extérieur

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

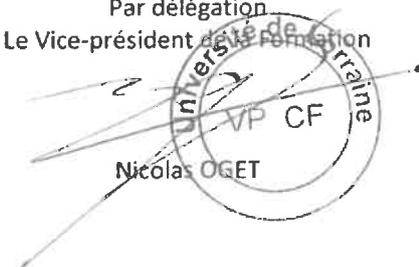
#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Langues étrangères appliquées** :

#### **Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Allemand (site de Nancy):***

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maîtresse de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maîtresse de conférences
- Karina WENDLING, Maîtresse de conférences
- Marie-Elisa ALONSO, Maîtresse de conférences

#### **Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Allemand (site de Metz):***

- Ingrid LACHENY, Maîtresse de conférences, Présidente de la commission
- Angélique GADOTTI, Professeure agrégée
- Bénédicte SIMARD, Professeure agrégée
- Charlotte DUCROT, Professeure agrégée

#### **Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Arabe - distanciel (site de Nancy):***

- Teresa SWEENEY GESLIN, Maîtresse de conférences, Présidente de la commission
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Laurence DENOZ, Professeure des universités

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Chinois (site de Metz) :**

- Ingrid LACHENY, Maîtresse de conférences, Présidente de la commission
- Angélique GADOTTI, Professeure agrégée
- Bénédicte SIMARD, Professeure agrégée
- Charlotte DUCROT, Professeure agrégée

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Espagnol (site de Nancy) :**

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maîtresse de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maîtresse de conférences
- Karina WENDLING, Maîtresse de conférences
- Marie-Elisa ALONSO, Maîtresse de conférences

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Espagnol (site de Metz) :**

- Ingrid LACHENY, Maîtresse de conférences, Présidente de la commission
- Angélique GADOTTI, Professeure agrégée
- Bénédicte SIMARD, Professeure agrégée
- Charlotte DUCROT, Professeure agrégée

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Italien (site de Nancy) :**

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maîtresse de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maîtresse de conférences
- Karina WENDLING, Maîtresse de conférences
- Marie-Elisa ALONSO, Maîtresse de conférences

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Italien (site de Metz) :**

- Ingrid LACHENY, Maîtresse de conférences, Présidente de la commission
- Angélique GADOTTI, Professeure agrégée
- Bénédicte SIMARD, Professeure agrégée
- Charlotte DUCROT, Professeure agrégée

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Russe (site de Nancy) :**

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maîtresse de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maîtresse de conférences
- Karina WENDLING, Maîtresse de conférences
- Marie-Elisa ALONSO, Maîtresse de conférences

**Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Polonais (site de Nancy) :**

- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Claire MC KEOWN, Maîtresse de conférences
- Aleksandra WOJDA, Maîtresse de conférences
- Karina WENDLING, Maîtresse de conférences
- Marie-Elisa ALONSO, Maîtresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

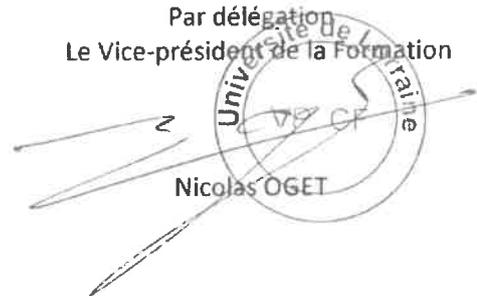
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is written around the perimeter. In the center, there is a logo and the acronym 'V.P. CP'. A signature, which appears to be 'N. OGET', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Nicolas OGET' is printed.

**0 6 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie - Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Economie - Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président des formations

Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie - Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Economie - Mathématiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Chakib BENNIS, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF

#### Article 2 :

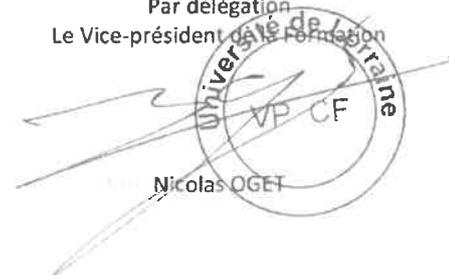
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président chargé de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Langues et sociétés** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Laurence DENOOZ, Professeur des universités, Présidente
- Antoine NIVIÈRE, Professeur des Universités
- John BAK, Professeur des universités
- Christelle DI CESARE, Maître de conférences
- Anne-Marie CERRETINI-CHABROLLE, Professeur des universités
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Céline SABIRON, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

**0 6 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Lettres** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Aude PRÉTA-DE BEAUFORT, Professeur des universités, Présidente
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET-PASTRÉ, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Musicologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités, **Présidente**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

#### Article 2 :

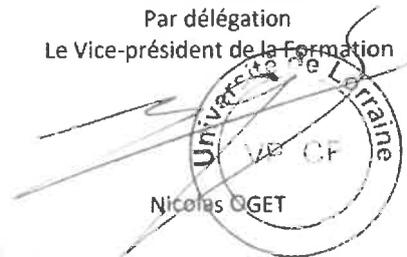
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**0 6 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences, **Présidente**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

#### Article 2 :

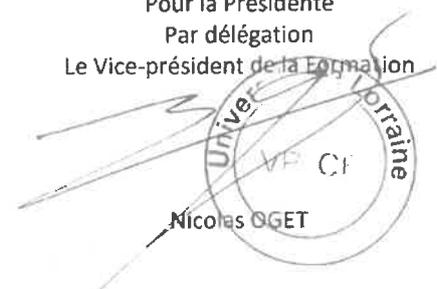
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Langues étrangères appliquées** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Marc LACHENY, Professeur des universités, Président
- Loïc COMINO, Maître de conférences
- Mélissa BŒUF, Maître de conférences
- Jean-Philippe HÉBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences
- Teresa SWEENEY GESLIN, Maître de conférences

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

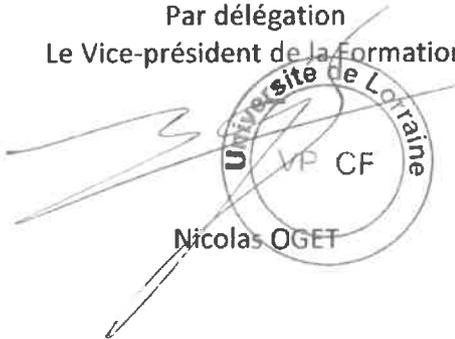
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le : **06 JAN. 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Langues étrangères appliquées** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Claire MCKEOWN, Maître de conférences, **Présidente**
- Ingrid LACHENY, Maître de conférences HDR
- Aleksandra WODJA, Maître de conférences
- Angélique GADOTTI, Professeure agrégée
- Bénédicte SIMARD, Professeur Agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur Agrégé
- Karina WENDLING, Maître de Conférences
- Maria Elisa ALONSO GARCIA, Maître de Conférences

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Etudes culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Etudes culturelles chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Matthieu FREYHEIT, Maître de conférences, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Cinéma et audiovisuel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Cinéma et audiovisuel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Aurore RENAUT, Maître de conférences, Présidente
- Laurent JULIER, Professeur des Universités
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Régis LATOUCHE, Maître de conférences - HDR
- Nathalie CONQ, Maître de conférences
- Florent FAVARD, Maître de conférences
- Emmanuel JOLLY, Intervenant extérieur

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

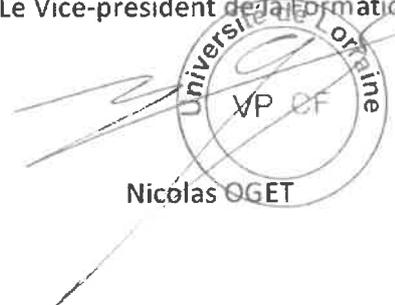
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Communication et valorisation de la création artistique parcours type Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant** en vue de la délivrance du diplôme :

- Renaud GARCIA-BARDIDIA, Professeur des universités, Président
- Bernard JEANNOT-GUERIN, Maître de conférences
- Lisa WERTS, Directrice du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Coordinatrice du CFA MAS

### Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des universités, Président
- Anastasiia SYREISHCHIKOVA-HORN, Maître de conférences
- Lisa WERTS, Directrice du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Coordinatrice du CFA MAS

### Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

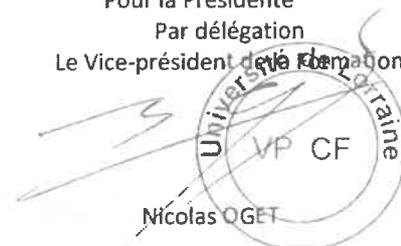
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Civilisations, cultures et sociétés** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Françoise LARTILLOT, Professeur des universités, Présidente
- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités
- Caroline PERNOT, Maître de conférences
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

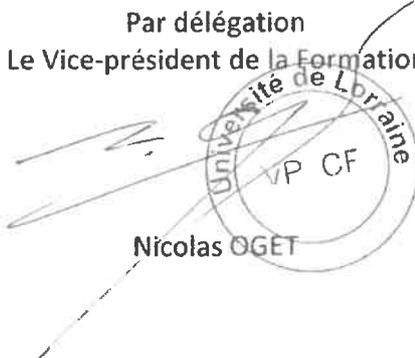
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



University of Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGÉT

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts du spectacle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Arts du spectacle** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Professeur des Universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUNEBALD, Maître de Conférences

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation,  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Master Etudes Culturelles, parcours-type "Culture contemporaine",

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Master Etudes Culturelles, parcours-type "Culture contemporaine"** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Anne COUSSEAU, Professeur des universités, Présidente
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences
- Matthieu FREYHEIT, Maître de conférences

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

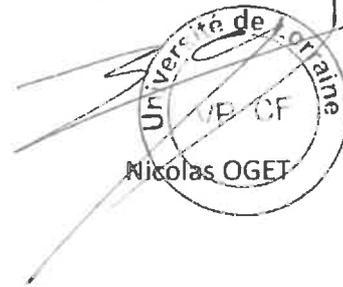
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Lettres** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Mathilde DARGNAT, Maître de conférences HDR, **Présidente**
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences, **Présidente suppléante**
- Marie BAUDRY, Maître de conférences
- Jacques ELFASSI, Professeur des universités, suppléant jury
- Emmanuel WEISS, maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Nina HUGOT, Maître de Conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de conférences, suppléante jury
- Hélène PARENT, Maître de conférences
- Dominique RANAIVOSON, Maître de conférences HDR, suppléante jury

#### Article 2 :

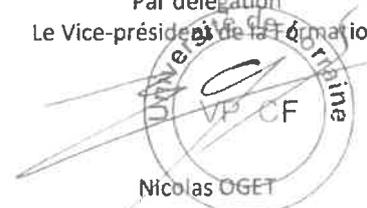
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Arts plastiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Antoni COLLOT, Maître de conférences, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Arts** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités, Président
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences, Présidente suppléante
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences
- Caroline RENOARD, Maître de Conférences
- Fanny BEURÉ, Maître de Conférences

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

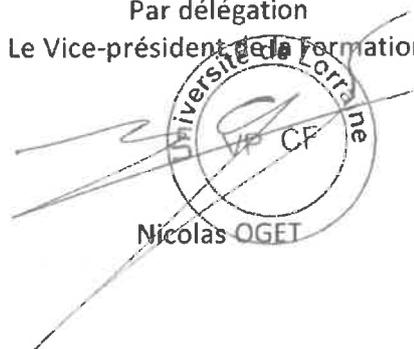
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a circular stamp from the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' and 'VP CF' inside. A handwritten signature is written over the stamp, and the name 'Nicolas OGET' is printed below it.

Affiché le : **06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

### Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement** en vue de la délivrance du diplôme :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Sandrine SARRE, Professionnelle

#### Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Géographie et aménagement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Anne HECKER, MCF, **Présidente**
- Laetitia PERRIER-BRUSLE, MCF
- Claire DELUS, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

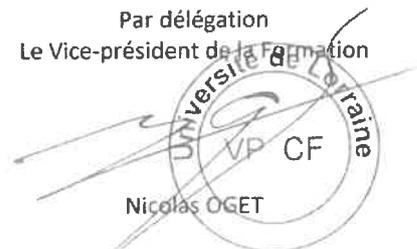
Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Histoire de l'art et archéologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Frédéric TIXIER, MCF, **Président**
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Luisa CAPODIECI, PU

#### Article 2 :

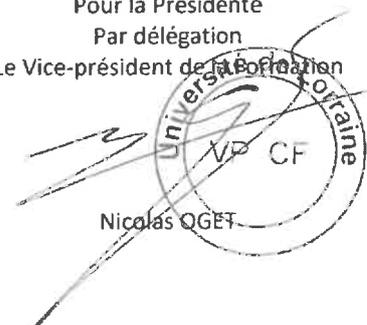
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Bofitation



Affiché le : **06 JAN 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Information, communication** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Michaël BOURGATTE, PU, **Président**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MEON, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- Daniel SCHMITT, PU
- Gaël STEPHAN, MCF
- Tanguy WUILLEME, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Claire CRIGNON, PU, **Présidente**
- Paul CLAVIER, PU
- Anna ZIELINSKA, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales** :

#### **Semestres 1 à 6 – Parcours Allemand – présentiel :**

- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

#### **Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais - présentiel – Metz et Nancy :**

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences - **Présidente de commission**
- François DOPPLER-SPERANZA, Maître de conférences
- Dominique HASCOËT, Professeur agrégé
- Barbara MULLER, Maître de conférences
- Matthew SMITH, Maître de conférences
- Colette STEVANOVTCH, Professeur des universités
- Pauline COLLOMBIER, Professeur des universités
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences
- Nathan NASS, Professeur agrégé
- Eric TROCHON, Professeur agrégé

#### **Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais - distanciel:**

- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Teresa SWEENEY GESLIN, Maître de conférences
- Philippe MAHOX-PAUZIN, Maître de conférences
- Marc DENEIRE, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences

#### **Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – présentiel :**

- Nejmeddine KHALFALLAH, Maître de conférences HDR - **Président de la commission**
- Ons TRABELSI, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences

#### **Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – distanciel :**

- Laurence DENOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Teresa SWEENEY GESLIN, Maître de conférences

**Semestres 1 à 6 – Parcours Espagnol :**

- Marie-Elisa TOUSSAINT-FRANCESCHINI, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Olivier FOLZ, Maître de conférences
- Claire DELACOURT, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

**Semestres 1 à 6 – Parcours Italien :**

- Rachel MONTEIL, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Giorgia BONGIORNO, Maître de conférences
- Stéphanie COUSINAT-MANCINI, Professeur agrégé
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Giuseppe SANGIRARDI, Professeur des universités
- Antonio MONTEFUSCO, Professeur des universités

**Semestres 1 à 6 – Parcours Russe :**

- Lucie KEMPF, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Antoine NIVIERE, Professeur des universités
- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences – **Présidente de la commission**

**Semestres 1 à 6 – Parcours Etudes Franco-Allemandes, Communication et coopération transfrontalières :**

- Simone ORZECOWSKI, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences

**Semestres 1 à 6 – Parcours Bilangue-Biculture :**

- Nicolas BLAYO RICARDOU, Professeur Agrégé - **Président de la commission**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Hélène VINCKEL-ROISIN, Maître de conférences
- Nejmeddine KHALFALLAH, Maître de conférences HDR
- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences
- Rachel MONTEIL, Maître de conférences

**Semestres 1 à 6 – Parcours Bilangue-Biculture - distanciel :**

- Laurence DENOOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Nicolas BATTEUX, Maître de conférences
- Rachel MONTEIL, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences du langage** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Mélanie LANCIEN, MCF, **Présidente**
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Luca GRECO, PU

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT



**06 JAN. 2025**

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Sciences de l'éducation et de la formation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, **Présidente**
- Henri Louis GO, MCF
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sociologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Simon PAYE, MCF, **Président**
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Melaine CERVERA, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

#### Article 2 :

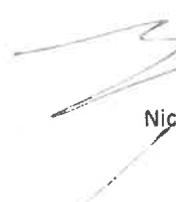
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Théologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Yves MEESEN, MCF-HDR, **Président**
- Fabien FAUL, MCF
- Hassan CHAHDI, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Psychologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Stéphanie CAHAREL, PU, **Présidente**
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PU
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PU

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN 2025

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Humanités** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Charles BRAVERMAN, MCF, **Président**
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- Guillaume SEYDOUX, MCF

#### Article 2 :

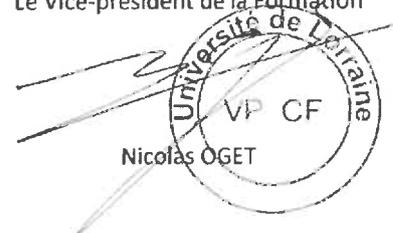
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

06 JAN. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Histoire** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Léonard DAUPHANT, MCF-HDR, **Président**
- François KIRBIHLER, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Marion DESCHAMP, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF
- Delphine FROMENT, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Anna ZIELINSKA, MCF, Présidente
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Cyrille IMBERT, Enseignant

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

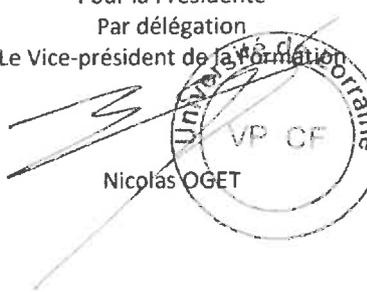
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Français langue étrangère** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Virginie ANDRE, PU, Présidente
- Hervé ADAMI, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Enseignante

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

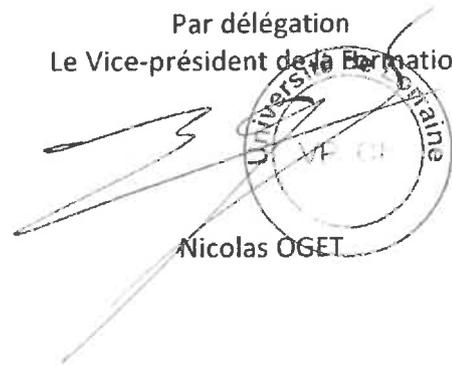
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

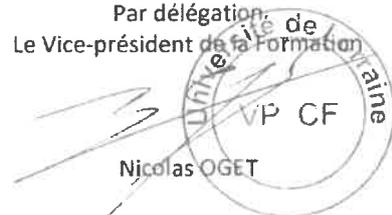
### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation,  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire de l'art,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Histoire de l'art** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Samuel PROVOST, PU, Président
- Luisa CAPODIECI, PU
- Gilles MARSEILLE, MCF
- Frédéric TIXIER, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation,  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Histoire, civilisations, patrimoine** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Stefano SIMIZ, PU, Président
- Julie D'ANDURAIN, PU
- Antonin DUBOIS, MCF
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Aliénor RUFIN-SOLAS, MCF
- Jérôme VIRET, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Pascal RAGGI, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

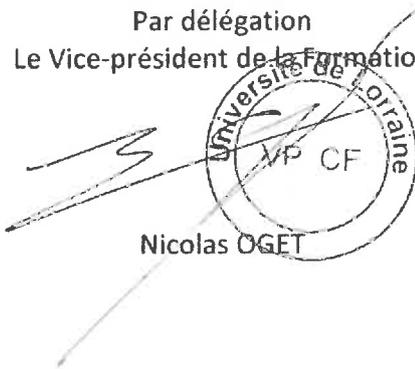
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Information, communication** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Stéphane DUFOUR, PU, Président
- Caole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU
- Michaël BOURGATTE, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

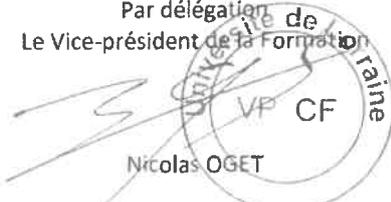
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Paul CLAVIER, PU, Président
- Claire CRIGNON, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Renaud EVRARD, MCF-HDR, Président
- Ariane BAZAN, PU
- Thierry LAMOTE, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Salomé GARNIER, MCF
- Nadine DEMOGEOT, MCF
- Caitlin WARE, ATER
- Corentin BOULAY, Professionnel
- Antoine FRIGAUX, Professionnel

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

University of Lorraine  
UFR CF

Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Cyril TARQUINIO, PU, Président
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Evelyn JOSSE, PAST
- Laurent MULLER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Estelle FALL, MCF
- Lydia PETER, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

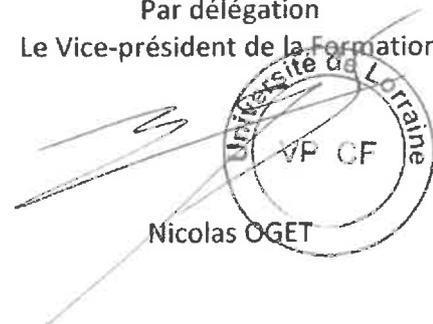
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

University of Lorraine  
VP CF

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences de l'éducation et de la formation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Saeed PAIVANDI, PU, Président
- Maël LOQUAIS, MCF
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sociologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, Présidente
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Théologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Fabien FAUL, MCF
- Hassan CHAHDI, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

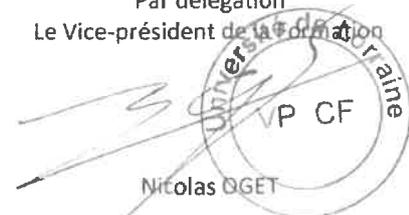
La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Journalisme** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Céline SÉGUR, PU, Présidente
- Audrey ALVÈS, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF
- Clément LE FOLL, MAST
- Sylvain VUILLAUME, MAST

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Urbanisme et aménagement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Grégory HAMEZ, PU, Président
- Éric BONJOUR, PU
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Claudine GUIDAT, PU
- Carole WERNERT, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Ergonomie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Christian BASTIEN, PU, Président
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

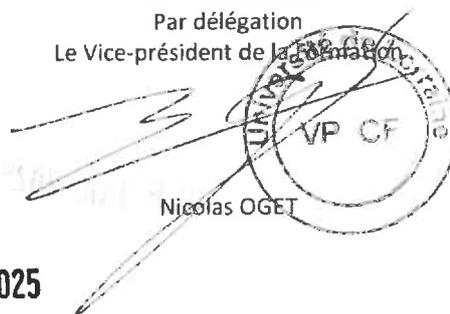
Nicolas OGET

Affiché le :

06 JAN. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Anne PIGNAULT, PU, Présidente
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- David BOURGUIGNON, PU
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Luc MASSOU, PU, Président
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

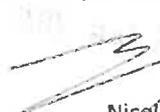
### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation de la Présidente  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences du langage** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Driss ABLALI, PU, Président
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF
- Luca GRECO, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

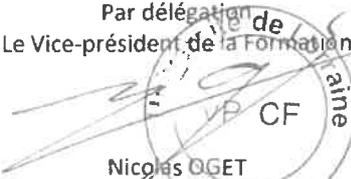
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences sociales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Piero GALLORO, PU, Président
- Hervé LEVILAIN, PU
- Alessandro BERGAMASCHI, PU
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Melaine CERVERA, MCF
- Raymond MAGRO, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

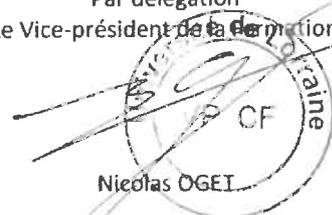
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Lettres

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Lettres** :

#### **Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres classiques (site de Nancy)* :**

- Emmanuel WEISS, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Maud ETIENNE-DUPLESSIS, Maître de conférences
- Marie-Nelly FOULIGNY, Maître de conférences
- Carlotta VITI, Professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET PASTRE, Professeur des universités
- Yasmina BENFERHAT, Maître de conférences - HDR

#### **Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres modernes (site de Metz)* :**

- Alex DEMEULENAERE, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Dominique RANAIVOSON, Maître de conférences HDR
- Nina HUGOT, Maître de conférences
- Hélène PARENT, Maître de conférences
- Jacques EL FASSI, Professeur des universités

#### **Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres modernes (site de Nancy)* :**

- Mathilde DARGNAT, Maître de conférences HDR - **Présidente de la commission**
- Florent COSTE, Maître de conférences
- Laurence KOHN-PIREAUX, Maître de conférences
- Marie BAUDRY, Maître de conférences
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences (suppléante présidente de la commission)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

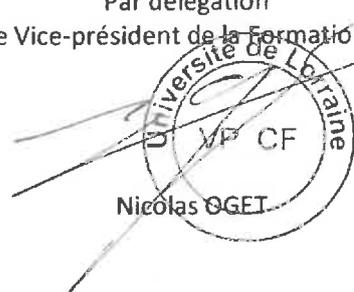
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Musicologie** :

#### **Semestres 1 à 6 – site de Nancy :**

- Régis AUTHIER, Professeur agrégé, **Président de la commission**
- Cristina DIEGO-PACHECO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

#### **Semestres 1 à 6 – site de Metz :**

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

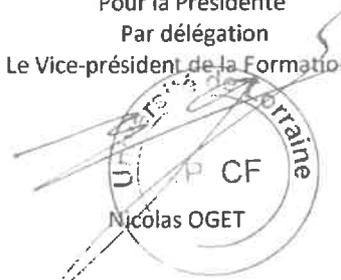
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Arts** :

#### **Semestres 9 et 10 – Arts de l'exposition et scénographie – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Aurélie MICHEL, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- Claire LAHUERTA, Professeure des universités
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences
- Olivier GOETZ, Professeur des universités

#### **Semestres 9 et 10 – Édition musicale et musicologie – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Pierre PASCAL, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Catherine DEUTSCH, Professeure des universités

#### **Semestres 9 et 10 – Expertise et médiation culturelle – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Catherine BOURDIEU, Maîtresse de conférences
- Fanny BEURÉ, Maîtresse de conférences
- Marie URBAN, Maîtresse de conférences

#### **Semestres 9 et 10 – Métiers de la transmission du cinéma et de l'audiovisuel – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Caroline RENOARD, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Fanny BEURÉ, Maîtresse de conférences
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences

**Semestres 9 et 10 – Parcours Arts et théories critiques – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Claire LAHUERTA, Professeure des universités, Présidente de la commission
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Antoni COLLOT, Maître de conférences

**Semestres 9 et 10 – Mise en scène et dramaturgie en Europe – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Marie URBAN, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Olivier GOETZ, Professeur des universités
- Déborah BUCCHI, Maîtresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

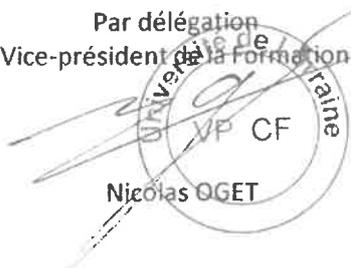
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Civilisations, cultures et sociétés** :

**Semestres 7 à 10 – Parcours Etudes franco-allemandes : communication et coopération transfrontalières – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année :**

- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Patricia OSTER-STIERLE, Professeur des universités SARREBRUCK

**Semestres 7 à 10 – Parcours Études germaniques - histoire de la culture, de la littérature et de la langue – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année :**

- Françoise LARTILLOT, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Romana WEIERHAUSEN, Professeur des universités SARREBRUCK
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Caroline PERNOT, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

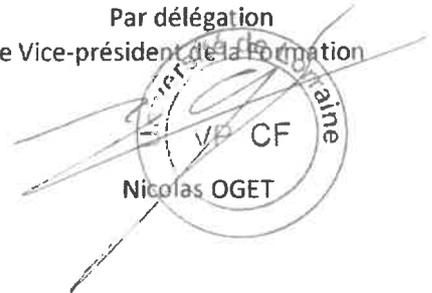
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Lettres** :

#### **Semestres 7 à 10 – *Littératures, livres et médiations* – Master 1ère et 2ème années :**

- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités

#### **Semestres 7 à 10 – *Parcours Textes, interprétation et édition* – Master 1ère et 2ème années :**

- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeure des universités – **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeure des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeure des universités
- Anne COUSSEAU, Professeure des universités

#### **Semestres 7 à 10 – *Parcours Philologie, linguistique et littératures anciennes* – Master 1ère et 2ème années :**

- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeure des universités – **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeure des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeure des universités
- Anne COUSSEAU, Professeure des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **DAEU A** pour l'année 2024-2025 :

- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences, **Présidente**
- Guillaume MAIRE Guillaume, Maître de conférences
- Véronique FERVEUR, enseignante
- Anne DERO, enseignante
- Muriel SCHARFF, enseignante

### Article 2 :

Le jury ainsi constitué siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.
- Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Yann LANUEL, MCF, **Président**
- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU
- David BERTOLO, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU

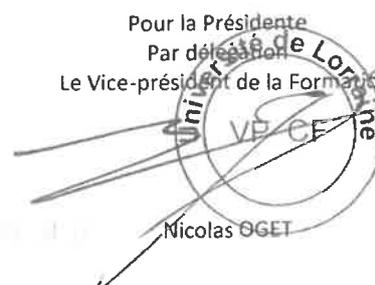
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Mathématiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Camille LAURENT-GENCOUX, PU, **Président**
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Julien LEQUEURRE, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Victor NISTOR, PU
- Damian BROTBEEK, PU

#### Article 2 :

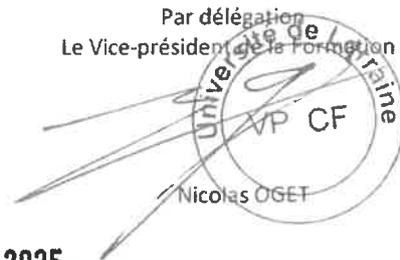
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, **Président**
- Sébastien MERCIER, PU
- Dominique MAURICE, PRAG
- Marouane ALMA, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI) en vue de la délivrance du diplôme :

- Didier ANCIAUX, MCF-HDR, **Président**
- Ayse AKBALIK-RAPINE, MCF-HDR
- Catherine HUMBERT, PRCE
- Christophe RAPINE, PU
- Nathalie SAUER, PU
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Marwan SEMAAN, Professionnel
- Sadok TURKI, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

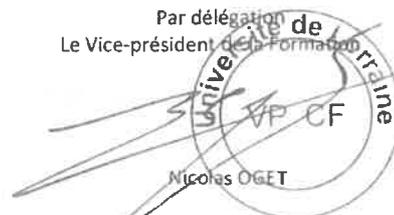
Nicolas OGÉT

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie industriel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Nathalie SAUER, PU, **Présidente**
- Sadok TURKI, RESP. M1, , MCF
- Zied HAJEJ, RESP. DÉLOC. AGADIR ET TUNIS, , MCF-HDR
- Sadok REZIG, RESP. ALTERNANCE, E-C CONTRACTUEL, PRAG

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

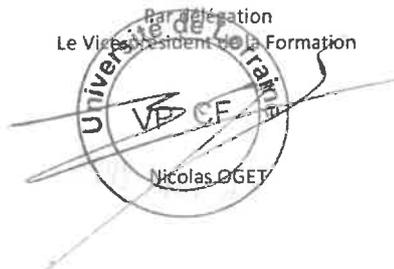
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-Président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mécanique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Sébastien MERCIER, PU, **Président**
- Abdelhadi MOUFI, PU
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Lionel GERMAIN, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

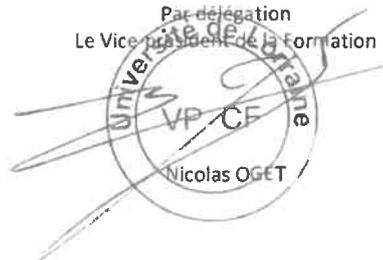
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz et le Directeur de l'École polytechnique de Lorraine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique, chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Physique, chimie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Nicolas CLAISER, MCF
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jérôme EUGENE, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Emmanuel LAMOUREUX, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

#### Article 2 :

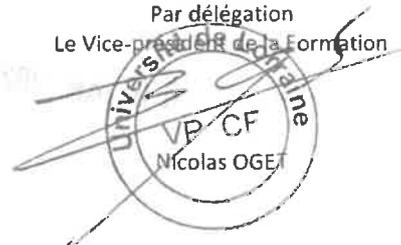
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE) en vue de la délivrance du diplôme :

- Eric LEVRAT, Professeur des universités, **Président**
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Antonio RODRIGUEZ, Enseignant
- Patrick KLEIN, PRAG
- Benoit LUNG, PU
- Patrick SIBILLE, MCF
- Alain GOLIOT, Professionnel
- Cyrille CAIRONI, Enseignant
- Laurent TRAUT, Responsable pédagogique

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-Président de la formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Marie-Noëlle VAULTIER, Professeure des universités, Présidente
- Sandrine CHAUCHARD, MCF
- Philippe GERARDIN, PU
- Nadia MICHEL, MCF
- Damien BLODEZ, PU
- Alice MICHELOT-ANTALIK, MCF
- Bruno FERRY, MCF
- Marie-Reine FLEISCH, MCF
- Holger WERNSDORFER, MCF
- Paulina PINTO, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

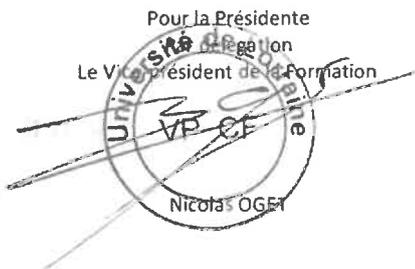
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-président de la Formation  
VP CF  
Nicolas OGER



06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Chimie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Cédric CARTERET, Professeur des universités, **Président**
- Chistelle DESPAS, MCF
- Manuel DOSSOT, MCF-HDR
- Sébastien FONTANA, MCF-HDR
- Nathalie LECLERC, MCF
- Pierre LEMOINE, PU
- Eric MIEUX, PU
- Nadia PELLEGRINI-MOISE, MCF-HDR

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Hervé RINNERT, Professeur des universités, **Président**
- Daniel MALTERRE, PU
- Christophe CHATELAIN, PU
- Maxime LESUR, MCF
- Sébastien PETIT-WATELOT, MCF
- Nicolas LEMOINE, PU
- Yannick FAGOT-REVURAT, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

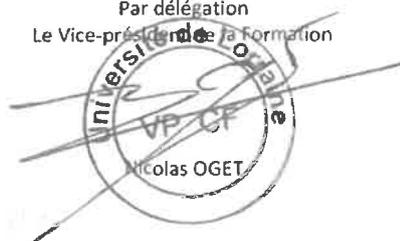
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



**0 6 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Chimie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Solenne FLEUTOT, Maître de conférences, **Présidente**
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Emmanuel LAMOUREUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Erwan ANDRE, MCF
- Jean-Christophe TREMBLAY, PU
- Jérôme EUGENE, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences pour l'Ingénieur** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Jean-Christophe PONSART, Professeur des universités, **Président**
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gauthier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

### Article 2 :

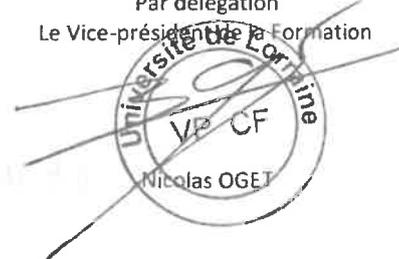
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-présidente de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Terre,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences de la Terre** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Cécile FABRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Pierre BOULHIOL, MCF
- Christian HIBSCH, MCF
- Anne POZSWA, MCF

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la vie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences de la vie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Stéphane FLAMENT, Professeur des universités, **Président**
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la formation

VP MCF

Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Nutrition et sciences des aliments** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Céline CAKIR, Professeure des universités, **Présidente**
- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR
- Jennifer BURGAIN, MCF
- Stéphane DESOBRY, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Prérogation  
Le Vice-président de la formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et génie des matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences et génie des matériaux** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Mathieu STOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Benoit APPOLAIRE, PU
- David HORWAT, PU
- Stéphane MATHIEU, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Thomas HAUET, MCF
- Carine PETITJEAN, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Horatiu CIRSTEA, Professeur des universités, **Président**
- Youcef ABDELSADEK, MCF
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Hervé FREZA, Professionnel
- Didier GALMICHE, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Benoit MARTIN, PU
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGHIH, PU
- Phuc NGO, MCF
- Isabelle PECCI, PU
- Vincent THOMAS, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
par déléguation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie civil** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Abdelouahab KHELIL, Professeur des universités. **Président**
- Mahdia HATTAB, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Caroline SIMON, MCH
- Olivier DECK, PU
- Christian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF
- Fares BENNAI, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement** chargé de la délivrance de la UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Alexandre TARANTOLA, Maître de conférences, **Président**
- Jean CAUZID, MCF
- Alexis DE JUNET, MCF
- Anne POZSWA, PU
- Antonin RICHARD, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**0 6 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère** en vue de la délivrance du diplôme :

- Ammar OULAMARA, Professeur des universités. **Président**
- Gilles SIMON, PU
- Patrice LE HOUARNO, Professeur
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Arnaud LECLERC, MCF
- Erwan ANDRE, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jean-François WAX, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
de la Faculté des Sciences et Technologies  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Philippe POURE, PU
- Vincent MARTIN, Professionnel

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Energie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Energie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Olivier BOTELLA, Maître de conférences, **Président**
- Julia MAINKA, MCF
- Fabrice LEMOINE, PU
- Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN, MCF
- Laurent CHRUSCIEL, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-Président de la Formation



Affiché le :

06 JAN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mathématiques et applications** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Benoit DANIEL, Professeur des universités, **Président**
- Jean-Pierre CROISILLE, PU
- Nabil KAZI-TANI, PU
- Khalid KOUFANI, MCF
- Pascal MOYAL, PU
- Hervé OYONO-OYONO, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Maths pour la recherche,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Maths pour la recherche** :

- Benoit DANIEL, Professeur des universités, **Président**
- Jean-Pierre CROISILLE, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie des systèmes complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Ingénierie des systèmes complexes** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Alexis AUBRY, Maître de conférences, **Président**
- Eric LEVRAT, MCF
- Pascale MARANGE, MCF
- Eric RONDEAU, PU
- Lemia LOUAIL, MCF
- El-Hadi DJERMOUNE, PU
- Benoit IUNG, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président en charge de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien** en vue de la délivrance du diplôme :

- Rodnay SORMANI, Maître de conférences, **Président**
- Sébastien VIRIOT, Enseignant
- Sébastien GROSS, Professionnel

Article 2 :

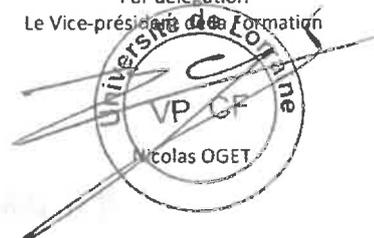
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président des Formations



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2011 créant le Diplôme d'Université Expérimentation Animale : Application de Procédures sur Rongeurs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Expérimentation Animale Application de Procédures sur Rongeurs** :

- Henry SCHROEDER, Professeur des universités, **Président**
- Sandra KAMINSKI, MCF
- Tunay KOKTEN, MCF

#### Article 2 :

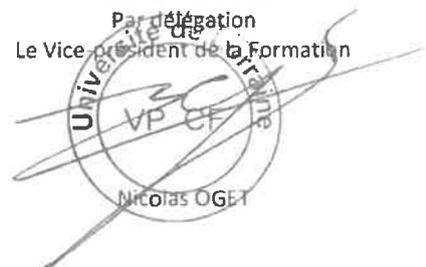
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

**06 JAN. 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master.

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences du vivant** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Hervé SCHOHN, Professeur des universités, **Président**
- Mathieu REDERSTORFF, MCF-HDR
- Isabelle GRILLIER-VUISSOZ, MCF-HDR
- Arnaud GRUEZ, MCF
- Henri SCHROEDER, PU
- Stéphanie GRANDEMANGE, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

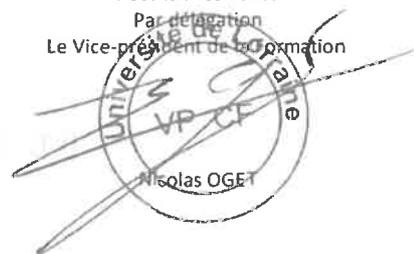
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délegation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur. Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Microbiologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Frédéric JORAND, Professeur des universités, **Président**
- Bertrand AIGLE, PU
- Florence CHARRON-BOURGOIN, MCF
- Laurence MATHIEU, MCF
- Pierre LEBLOND, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

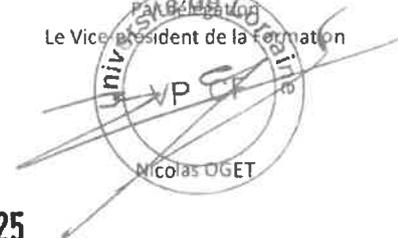
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Patricia BÉGIN  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Recherche en Environnement** :

- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**0 6 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**0 6 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Design,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Design** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Abdesselam DAHOUN, PU, **Président**
- Eric BONJOUR, PU
- Olivier CHERY, MCF
- Arnaud DELAMEZIERE, PU
- Damien HANSER, MCF
- Eric TOUVENOT, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

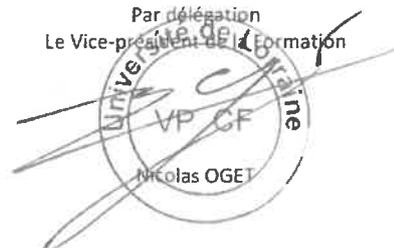
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy et la Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Arts et de Design de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Jean-François WAX, MCF, **Président**
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Nicolas CLAISER, MCF
- Virginie CODA BOUCHOT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Alexandre FARIBAULT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Sandrine LAMANDE LANGLE, MCF
- Martin Michaël MICHAEL MULLER, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **06 JAN. 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Agronomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Agronomie** en vue de la délivrance du diplôme :

- Christophe PAGNOUT, PU, **Président**
- Pascal POUPIN, MCF
- Jérémie EBOLIE, Enseignant
- Arnaud GIRARD, Enseignant
- Vincent ROBIN, PU
- Delphine ARAN, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, PU
- Alexandre BELNER, Professionnel

#### Article 2 :

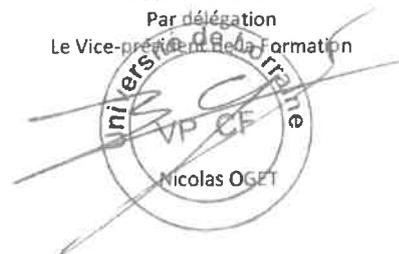
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président Recla Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Optique professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Optique professionnelle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Régine MAILLARD, MCF, **Présidente**
- Aline BAEHR, PRCE
- Olivier BAEHR, PRCE
- David CHAPRON, MCF
- Patricia LILES, PRCE
- Alain MAILLARD, PU
- Sylvain NAVARRO, PRAG
- Pascal NEY, PAST
- Mathilde NOLL, Enseignante
- Jérémie FOURNIER, Professionnelle

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, énergie électrique, automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Electronique, énergie électrique, automatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Guy BOURHIS, PU, **Président**
- Olivier HABERT, MCF
- Yann MORERE, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Etienne LOSSON, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Serge WEBER, PU
- Djilali KOURTICHE, PU
- Julien CLAUDEL, MCF
- Didier ROUXEL, MCF
- Sami HAGE-ALI, MCF
- Jean LEVEQUE, PU
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vize-président de la formation  
  
Nicolas UGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master.

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de l'environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de l'environnement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Simon DEVIN , PU, **Président**
- Sylvie COTELLE, MCF
- Elisabeth GROSS, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

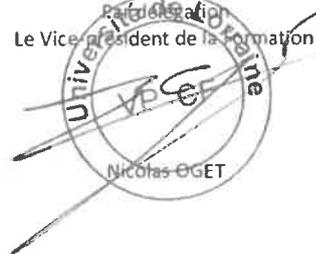
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique appliquée et ingénierie physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Physique appliquée et ingénierie physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Jean-Christophe TREMBLAY, PU, **Président**
- Germano MONTEZZANI, PU
- Hong XU, PU
- René MESSINA, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la mode,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers de la mode** en vue de la délivrance du diplôme :

- Béatrice GEORGE, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Julie SAUBION, Professeure agrégée
- Anthony DUCHAMP, Professionnel
- Naoual BOUSMAT, Professionnelle
- Blandine GUST'IN, Enseignante
- Audrey MARGOLT, Enseignante

#### Article 2 :

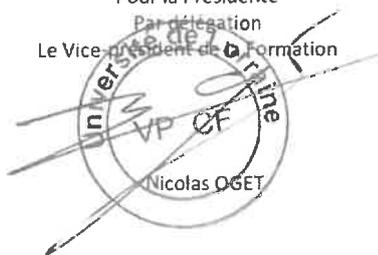
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B** chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2024-2025 :

- Nicolas PRUDHON, Maître de conférences, **Président**
- Hubert CHAPUIS, TITULAIRE, MCF
- Didier DERSON, TITULAIRE, Enseignant
- Francis COURTY, SUPPLÉANT, PRAG
- Ignace AKAKPO, SUPPLÉANT, Enseignant

#### Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public en vue de la délivrance du diplôme :

- Thierry LUBIN. Maître de conférences, **Président**
- Jean LEVEQUE, PU
- Eric SCHMITT, PRCE
- Eric BATT, Professionnel

#### Article 2 :

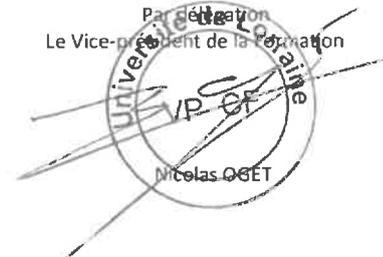
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE** chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2024-2025 :

- Nicolas BROSSE, Professeur des universités, Président
- Hubert CHAPUIS, Maître de conférences
- Jean-François WEISSE, Professeur agrégé

#### Article 2 :

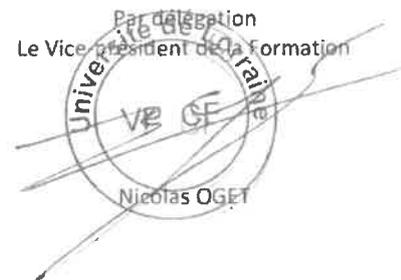
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention CMI BioMIM des années 1, 2 et 3,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention CMI Biotechnologies en Microbiologie et Ingénierie Moléculaire des années 1, 2 et 3** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Nicolas SOLER, Maître de conférences, **Président**
- Stéphane FLAMENT, PU
- Pascal REBOUL, PU
- Patrick BILLARD, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF

#### Article 2 :

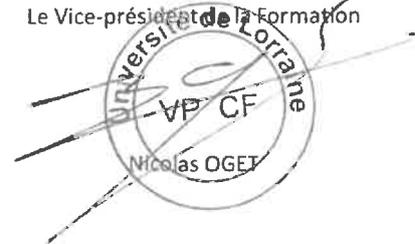
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention CMI BioMIM des années 4 et 5,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **CMI Biotechnologies en Microbiologie et Ingénierie Moléculaire des années 4 et 5** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Nicolas SOLER, Maître de conférences, **Président**
- Athanase VISVIKIS, PU
- Sylvain MAENNER, MCF
- Florence CHARRON-BOURGOIN, MCF
- Bertrand AIGLE, PU

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages** en vue de la délivrance du diplôme :

- Stéphane MATHIEU, PU, **Président**
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Vladimir ESIN, PU
- Philippe BEITZ, Extérieur
- Bernard TARANTOLA, Professionnel
- Jean-Paul CHOBAUT, Professionnel

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-Président de la Formation



06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des procédés et des bio-procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie des procédés et des bio-procédés** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Laurent PERRIN, PU, **Président**
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

#### Article 3 :

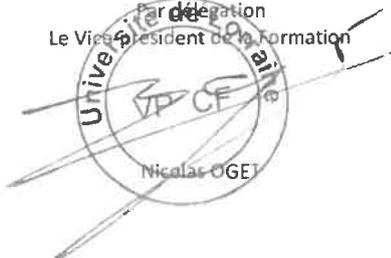
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires** :

- Michael DANGER, MCF-HDR, **Président**
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

#### Article 2 :

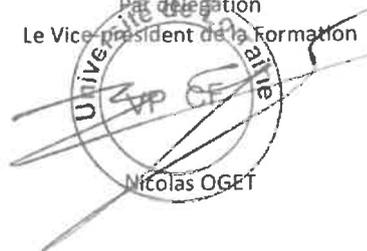
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique** :

- Xavier ROCHEL, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, Enseignante
- Sandrine Sarre, Professionnelle

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et Aménagement

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Géographie et Aménagement** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année (site Metz) :**

- Claire DELUS, MCF, **Présidente de la commission**
- Anne HECKER, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année (site Nancy) :**

- Anne HECKER, MCF, **Présidente de la commission**
- Laetitia PERRIER-BRUSLE, MCF
- Xavier ROCHEL, PU
- Mathias BOQUET, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et Archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Histoire de l'art et Archéologie** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année :**

- Frédéric TIXIER, MCF, **Président de la commission**
- Pascal VIPARD, MCF.
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Luisa CAPODIECI, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information et communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Information et communication** :

**Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année :**

- Michaël BOURGATTE, PU, **Président de la commission**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Mathieu MEON, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- Daniel SCHMITT, PU
- Gael STEPHAN, MCF
- Tanguy WUILLEME, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

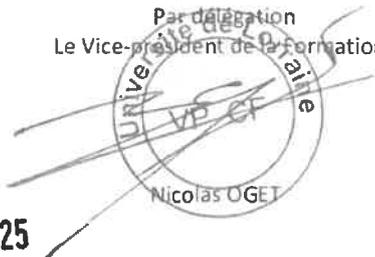
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Philosophie** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année :**

- Paul CLAVIER, Professeur des universités, **Président**
- Anna ZIELINSKA, Maître de conférences
- Claire CRIGNON, Professeur des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie parcours Philosophie-Économie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention mention Philosophie parcours Philosophie-Économie** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année :**

- Anna ZIELINSKA, Maître de conférences, **Présidente**
- Samuel FEREY, Professeur des universités
- Paul CLAVIER, Professeur des universités
- Romain RESTOUT, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Sciences du langage** :

#### **Semestres 1 et 2 – Licence 1<sup>ère</sup> année :**

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, **Présidente de la commission**
- Luca GRECO, PU
- Hervé ADAMI, PU
- Virginie ANDRÉ, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Alain POLGUÈRE, PU
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Mélanie LANCIEN, MCF
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF

#### **Semestre 3 et 4 – Licence 2<sup>ème</sup> année :**

- Fiammetta NAMER, PU, **Présidente de la commission**
- Luca GRECO, PU
- Hervé ADAMI, PU
- Virginie ANDRÉ, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Valérie LANGBACH, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Mélanie LANCIEN, MCF
- Alain POLGUÈRE, PU
- Samantha RUVOLETTO, MCF

- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF
- Corrado BELLIFEMINE, MCF

**Semestre 5 et 6 – Licence 3<sup>ème</sup> année :**

- Samantha RUVOLETTO, MCF, **Présidente de la commission**
- Luca GRECO, PU
- Virginie ANDRÉ, PU
- Hervé ADAMI, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Valérie LANGBACH, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Alain POLGUÈRE, PU
- Mélanie LANCIEN, MCF
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation et de la Formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Sciences de l'éducation et de la Formation** :

**Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :**

- Frédérique Marie PROT, MCF, **Présidente de la commission**
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Sociologie** :

#### **Semestres 1 et 2 – Licence 1<sup>re</sup> année (site Metz) :**

- Raodslav GRUEV, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Sabrina AMADIO-Sinigaglia, Maîtresse de conférences
- Hervé JORY, Maître de conférences
- Simon PAYE, Maître de conférences

#### **Semestre 3 et 4 – Licence 2<sup>e</sup> année (site Metz) :**

- Fabien HEIN, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Sabrina AMADIO-Sinigaglia, Maîtresse de conférences
- Hervé JORY, Maître de conférences
- Simon PAYE, Maître de conférences

#### **Semestre 5 et 6 – Licence 3<sup>e</sup> année (site Metz) :**

- Sabrina AMADIO-Sinigaglia, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Hervé JORY, Maître de conférences
- Simon PAYE, Maître de conférences

**Semestres 1 et 2 – Licence 1<sup>re</sup> année (site Nancy) :**

- Simon PAYE, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Elsa MARTIN, Maîtresse de conférences
- Raodslav GRUEV, Maître de conférences

**Semestre 3 et 4 – Licence 2<sup>e</sup> année (site Nancy) :**

- Géraldine BOIS, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon PAYE, Maître de conférences
- Fabien HEIN, Maître de conférences

**Semestre 5 et 6 – Licence 3<sup>e</sup> année (site Nancy) :**

- Elsa MARTIN, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon PAYE, Maître de conférences
- Sabrina AMADIO-SINIGAGLIA, Maîtresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Théologie** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :**

- Yves MEESEN, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR
- Hassan CHAHDI, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation  
  
VP CF  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Psychologie** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :**

- Stéphanie CAHAREL, PU, **Présidente de la commission**
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PU
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



**06 JAN. 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Humanités** :

**Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :**

- Charles BRAVERMAN, MCF, **Président de la commission**
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- Guillaume SEYDOUX, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Histoire** :

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année (site Metz) :**

- Léonard DAUPHANT, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Laurence BAURAIN, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF

#### **Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année (site Nancy)**

- Catherine GUYON, MCF-HDR, **Présidente de la commission**
- Jérôme POZZI, MCF
- Delphine FROMENT, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Théologie** :

#### **Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années :**

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Fabien FAUL, MCF
- Yves MEESEN, MCF-HDR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Journalisme** :

#### **Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années :**

- Céline SEGUR, PU, **Présidente de la commission**
- Audrey ALVES, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

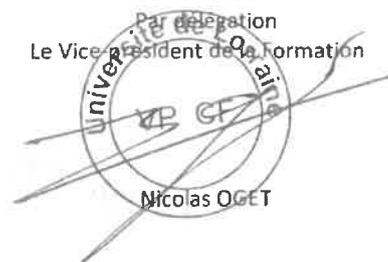
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par dérogation  
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGÉT

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Urbanisme et aménagement** :

#### **Semestres 7- 8- 9 et 10 – UFR SHS Metz - Site de Metz :**

- Grégory HAMEZ, PU, **Président de la commission**
- Mathias BOQUET, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Carole WERNERT, MCF

#### **Semestres 9 et 10 – ENSGSI - Site de Nancy :**

- Claudine GUIDAT, PU, **Présidente de la commission**
- Laurent DUPONT, IGR
- Eric BONJOUR, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation,  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Ergonomie** :

#### **Semestres 7 à 10 – Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années :**

- Christian BASTIEN, PU, **Président de la commission**
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations** :

#### **Semestres 7 à 10 – Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années :**

- Anne PIGNAULT, PU, **Présidente de la commission**
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- David BOURGUIGNON, PU,
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux** :

#### **Semestres 7 à 10 – Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années :**

- Luc MASSOU, PU, **Président de la commission**
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences du langage** :

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année :**

- Driss ABLALI, PU, **Président de la commission**
- Luca GRECO, PU
- Mustapha KRAZEM, PU
- Annabelle SEOANE, MCF
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Anouchka DIVOUX, MCF

#### **Semestres 9 et 10 – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU
- Luca GRECO, PU
- Annabelle SEOANE, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Mustapha KRAZEM, PU
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Anouchka DIVOUX, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

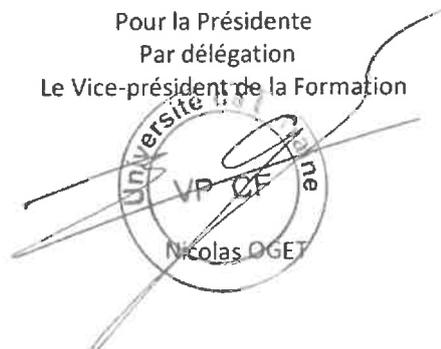
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE METZ  
VP CF  
Nicolas OGET

**06 JAN. 2025**

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**06 JAN. 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences sociales :

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours IEPS - Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :**

- Hervé LEVILAIN, PU, **Président de la commission**
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Raymond MAGRO, MCF
- Méline CERVERA, MCF

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours IT - Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :**

- Jean-Philippe VIRIOT DURANDAL, PU, **Président de la commission**
- Alessandro BERGAMASCHI, PU
- Piero GALLORO, PU
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Radoslav GRUEV, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
par déléguation  
Le Vice-président de la formation  
  
Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques** :

#### **Semestres 7 et 8 – 1<sup>ère</sup> année Master:**

- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Claire CRIGNON, PU
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Baptiste MELES, Enseignant
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR
- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

#### **Semestres 9 et 10 – 2<sup>ème</sup> année Master :**

- Cyrille IMBERT, Enseignant, **Président de la commission**
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Claire CRIGNON, PU
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Baptiste MELES, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR

- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

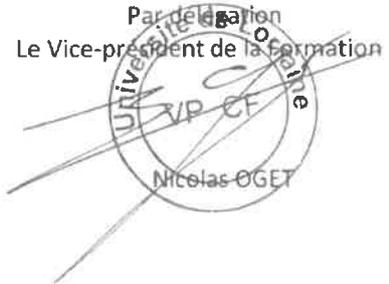
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Français langue étrangère** :

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année Master:**

- Virginie ANDRE, PU, **présidente de la commission**
- Hervé ADAMI, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

06 JAN. 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement** :

**Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année Master :**

- Xavier ROCHEL, PU, **Président de la commission**
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

VICE-PRÉSIDENT

Nicolas OGGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Histoire, civilisations, patrimoine** :

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année – site de Metz :**

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente de la commission**
- Antonin DUBOIS, MCF

#### **Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année – site de Nancy :**

- Laurent JALABERT, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Stéfano SIMIZ, PU
- Aliénor RUFIN-SOLAS, MCF
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

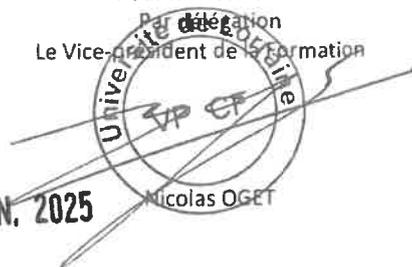
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

06 JAN. 2025

06 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

